

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023 2023 – 06

L'an deux mil vingt-trois, le quatre Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 28 Juin 2023

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Dominique HERVAUD, Jacqueline BABIN, Jean-Marie REINE, Mickaël WERNERT, Philippe ROUSTEAU, Brigitte MANSON, Régis COMBEAU, Marie-Line RAMACKERS, Sylvie BARDEY, Jean-Luc LAVOIE, Hugues VIAUD

Absents excusés

Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Jacqueline BABIN
Krystel LEPLUMEY donne pouvoir à Brigitte MANSON
Gwendoline GASTIEN donne pouvoir à Dominique HERVAUD
Nathalie BRIN donne pouvoir à Régis COMBEAU
Laurence ORMAUX donne pouvoir à Jean-Marie REINE
Jean-Claude MAURIN donne pouvoir à Jean-Luc LAVOIE

Secrétaire de séance : Mickaël WERNERT est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 23 Mai 2023
- 2- Voisins solidaires
- 3- Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 4- Création de poste - Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe 11/35^{ème}
- 5- Demande de subvention pour les travaux du logement 5 Place de l'Eglise
- 6- Participation de l'Amicale Basket Club à la facture d'électrification des panneaux de basket
- 7- Demande de subvention – Mémorial B17
- 8- Demande de subvention – Ombrage
- 9- Convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 10- Pose d'un portillon – Clôture école.
- 11- Remaniement des commissions
- 12- Décision modificative
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mickaël WERNERT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose d'annuler le point numéro 5 « Demande de subvention pour les travaux du logement 5 Place de l'Eglise » et de rajouter les points suivants :

- Achat d'un tracteur tondeuse
- Devis pour la Saint-Louis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter les points susnommés à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 Mai 2023 à l'unanimité.

2. Voisins solidaires

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'association des Voisins Solidaires, la signature d'une convention d'utilisation de la base de données « Voisins Solidaires » doit être signée. Cette dernière a pour objectif de définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la base de données Voisins Solidaires à l'utilisateur. Cette dernière est la propriété de l'association qui met à la disposition de la mairie les données concernant son territoire. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les informations nécessaires à l'utilisation de la base de données sont transmises par l'association. La commune accède donc à toutes les fiches de son secteur géographique d'intervention.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la base de données « Voisins Solidaires ».

3. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes

RAPPORT :

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagée (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagée (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de CORME-ROYAL prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire, de CORME-ROYAL à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

4. Création de poste - Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe 11/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, dans le cadre d'un avancement de grade, de modifier le tableau des emplois et de créer un poste sur le grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet soit une durée hebdomadaire de 11/35^{ème}. Le poste précédemment occupé sera alors supprimé ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle le tableau actuel des effectifs en vigueur :

Nature de l'emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Vacant
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	10/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	11/35 ^{ème} Interco
Adjoint Technique Territorial	1	08/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème} (dont 2 vacants)
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	En disponibilité depuis le 01/09/2020 pour 5 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de :

- Créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} Aout 2023.
- Modifier le tableau présenté ci-dessus et d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 1^{er} Aout 2023 :

Nature de l'emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Vacant
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	10/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	11/35 ^{ème} Interco vacant
Adjoint Technique Territorial	1	08/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème} (dont 2 vacant)
Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe	1	11/35^{ème} Interco
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	En disponibilité depuis le 01/09/2020 pour 5 ans.

- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2023.

5. Participation de l'Amicale Basket Club à la facture d'électrification des panneaux de basket

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'électrification des panneaux de basket, l'Amicale Basket Club s'était engagée à rembourser, à hauteur de 50%, la facture de l'entreprise PCV Collectivités d'un montant de 7 188.00€ (sept mille cent quatre-vingt-huit Euros) soit une participation de 3 594.00 € (trois mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze Euros).

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le versement de l'Amicale Basket Club pour un montant de 3 594.00 € (trois mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze Euros) dans le cadre de l'électrification des panneaux de basket et de rentrer cette somme en recette de fonctionnement sur l'exercice 2023.

6. Demande de subvention – Mémorial B 17

Dans le cadre d'un hommage au militaire de l'avion B17, le Conseil Municipal souhaite installer une stèle. Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été sollicitées :

ENTREPRISE	PRESTATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
PANEL PUB SAINTES	Panneau 600*800 Panneau 800*1000	221.80	266.16
WERNERT PEINTURE CORME-ROYAL	Préparation porte avion anti rouille	380.00	456.00
FUNETHIQUE SAINTES	Préparation du sol avec assise béton + Monument funéraire du souvenir + gravures mains	5 385.00	6 462.00€
TOTAL		5 986.80€	7 184.16

Une demande de subvention auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), de l'Armée de l'air, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi que de l'association du Souvenir Français sera effectuée selon le plan de financement suivant :

ADMINISTRATIONS	SOLLICITÉ OU ACQUIS	TAUX	MONTANT HT SUBVENTIONS
ONACVG	Sollicité	20%	1 197.36 €
ARMÉE DE L'AIR	Sollicité	10%	598.68 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Sollicité	40%	2 394.72 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS	Sollicité	10%	598.68 €
FONDS PROPRES		20%	1 197.36 €
TOTAL			5 986.80 €

Le Maire et Mickaël WERNERT étant concernés par le sujet décident de sortir de la réunion dans le cadre d'un conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- Les devis présentés ci-dessus pour une dépense globale HT de 5 986.80 € (cinq mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et quatre-vingt centimes) et TTC 7 186.16 € (sept mille cent quatre-vingt-six et seize centimes) et charge l'adjoint au Maire de les signer,
- Le plan de financement exposé ci-dessus
- De faire la demande de subvention auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), de l'Armée de l'air, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi que de l'association du Souvenir Français

7. Demande de subvention – Ombrage

Suite à diverses modifications apportées au projet de création d'espaces d'ombre dans les cours des écoles élémentaire et maternelle par la mise en place d'un préau et la plantation de végétaux, Monsieur le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour l'acceptation des nouveaux devis présentés ainsi que le nouveau plan de financement. En effet, ce changement porte sur la structure retenue à savoir, le remplacement du préau par des voiles d'ombrage démontables et remontables.

La dépense pour ce projet suivant les devis reçus :

SOFAREB

- Confection sur-mesure six voiles d'ombrage de la gamme ELIANTE
Prix H.T. 14 900.00 € T.T.C. 16 760.00€

DIRECT JEUX – L'ECHO TECHNIQUE

- Banc tour d'arbre Silaos Primaire Multicolore
Prix H.T. 1 892.11 € T.T.C. 2 270.53 €

PEPINIERE DE CORME-ROYAL

- Végétalisation dans la cour de l'école élémentaire
Prix H.T. 2 504.40 € T.T.C. 2 859.44 €

TOTAL : Prix H.T. 19 296.51 € T.T.C. 21 889.97 €

Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental sera effectuée suivant le plan de financement suivant :

Administrations	Sollicité ou acquis	Taux	Montant HT subvention
DETR	Sollicité	40%	7 718.60 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Sollicité	35%	6 753.78 €
FONDS PROPRES		25%	4 824.13 €
TOTAL		100 %	19 296.51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter les devis présentés supra ainsi que le plan de financement ;
- Charge le Maire à demander les subventions et à signer tout document se référant à cette opération.

8. Convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que suite à la Loi NOTRE (loi n° 2015-991) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Zone d'activité « Les Champs Breuillet » est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2018.

La CLECT du 25 septembre 2017 a évalué, pour chaque commune, les charges transférées en lien avec la nouvelle définition de la compétence « développement économique ».

Dans le cadre d'une réunion menée par les services de la CDA, il a été convenu que la commune continuerait d'assumer les prestations d'entretien de l'éclairage public et conserverait le contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération de SAINTES et demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir lui donner leur avis.

Après avoir pris connaissance du projet de la convention, en avoir discuté et délibéré, les membres de l'Assemblée Municipale, à l'unanimité des présents :

- Acceptent les termes de la convention de prestation de services avec la CDA de SAINTES pour l'entretien de l'éclairage de la ZAE « Les Champs Breuillet »,
- Autorisent le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de SAINTES,

9. Pose d'un portillon – Clôture école.

Le Maire explique que ce sujet a été abordé lors du Conseil municipal du 25 Avril 2023. A ce jour, l'école modifie ses horaires et notamment la pause méridienne. Actuellement les enfants de l'école maternelle passent par la cour de l'école élémentaire pour entrer dans leurs classes.

Un rapport d'évaluation élaboré suite à la concertation de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du Conseiller Pédagogique Départemental, du Conseiller Pédagogique de Circonscription, de l'Association des Parents d'Elèves, des enseignants, des Agents Territoriaux Spécialisés dans les Écoles Maternelles (ATSEM), des agents de la restauration scolaire, du Centre de loisirs et du Maire informe que, par mesure de sécurité, il serait nécessaire d'installer un portillon qui pourrait permettre l'accès direct à l'école maternelle sans passer par la cour de l'école élémentaire.

C'est donc dans ce cadre qu'un devis a été reçu émanant de la société EIRL HUGUET Port d'Envaux concernant l'achat d'un portillon, le découpage d'une murette ainsi que le raccord d'enduit.

La dépense est estimée à 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Décide à la majorité (1 abstention et 2 contre) le devis présenté pour la mise en place d'un portillon et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

10. Remaniement des commissions – Ajourné

11. Décision modificative

Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures d'ordre d'amortissement qui n'ont pas été prévues au BP 2021 comme suit :

IMPUTATION DE DÉPENSES					
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Section à sectionner	Intérieur section
023	Virement de la section d'investissement		0.00	- 5 454.00	0.00
661	Dotation aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement		0.00	5 454.00	0.00
TOTAUX			0.00	0.00	0.00
IMPUTATIONS DE RECETES					
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Section à sectionner	Intérieur section
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00	- 5454.00	0.00
28046	Attributions de compensation d'investissement		0.00	5 454.00	0.00
TOTAUX			0.00	0.00	0.00

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures ci-dessus énumérées,

- Approuve la décision modificative n°2 telle que détaillée supra et charge le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

12. Achat d'un tracteur-tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un tracteur-tondeuse neuf effectué dans le cadre de la vétusté du matériel actuel ; comme évoqué au Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 et présente la facture de l'entreprise MMI Motoculture comme suit :

Tondeuse frontale ISEKI – Neuve : H.T.21 155.67 € T.T.C. 25 380.80 €

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

- Accepte la dépense présentée ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

13. Manifestations de la fête de la Saint-Louis

Le Maire donne la parole à Madame BARDEY Sylvie. Cette dernière informe que deux devis ont été reçus émanant de l'entreprise SG Anim Form – Sylvain GOUGNON concernant l'animation d'un bal populaire du 26 Aout 2023 ainsi que l'animation du marché du 27 Aout 2023. Le montant des dépenses se décompose comme suit :

- Forfait animation soirée dansante du 26 Aout 2023 : H.T. 1 000.00 € T.T.C. 1 200.00 €
- Animation du marché du dimanche 27 Aout 2023 : H.T. 380.00 € T.T.C. 456.00 €

La location d'une estrade ne sera pas nécessaire puisque l'entreprise F et M Transports de CORME-ROYAL prête gracieusement une remorque bâchée.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

- Acceptent les devis présentés pour l'animation du bal populaire du 26 Aout 2023 et l'animation du marché du 27 Aout 2023 et charge le Maire de signer celui-ci ainsi que tout document se référant à cette affaire.

14. Questions diverses :

Le Maire donne les informations sur les effectifs scolaires comme suit :

- 65 élèves à l'école maternelle et 119 élèves à l'école élémentaire
- 16 arrivants en Petite Section
- 30 Cm2 quitteront l'école primaire en Juin 2024

La classe destinée aux autistes est prévue après les vacances de la Toussaint 2023. Cette dernière est ouverte pour les enfants d'un rayon de 30 kilomètres. L'enseignante spécialisée a été recrutée.

Monsieur le Maire présente la proposition de M. JOUIN, pharmacien de Corme-Royal pour la mise en place d'un totem visible depuis la route, celui-ci signalerait la présence de la pharmacie et des commerces. La dépense estimée serait comprise entre 10 200.00 € T.T.C et 15 000.00 € T.T.C. Cette demande sera intégrée à la réflexion sur les projets d'investissements 2024.

Le Maire informe qu'une plainte émanant d'un administré a été reçue en mairie pour signaler des nuisances sonores provoquées par les travaux du futur pôle de santé. Une réponse a été apportée.

Le Maire fait part de l'information reçue en Mairie concernant le projet éolien des Rouches qui a été modifié suite à la suppression d'une éolienne car cette dernière pouvait interférer avec une procédure d'approche de l'aéroport de Rochefort-Charente-Maritime. Les documents sont à disposition de tous.

Le Maire informe le Conseil municipal que les élèves ont terminé 4^{ème} du tournoi d'échecs exæquo, très bons résultats. L'organisation était exemplaire au niveau national.

Le Maire restitue la venue inopinée des gens du voyage Une convention a été rédigée et co-signée par le Maire et les représentants des voyageurs. Tous les jours un point a été réalisé. Ils ont respecté leur engagement toutefois, un nettoyage a dû être fait. Le Maire rappelle que la gestion des gens du voyage est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Philippe ROUSTEAU signale que deux projecteurs sont grillés au niveau de l'Eglise. Il souhaiterait savoir s'il était possible de passer l'éclairage en LED ?

De plus, il informe qu'un des deux volets de la façade de la salle polyvalente ne s'ouvre plus, il demande s'il est possible de réparer les manivelles.

Il souhaite également savoir s'il est envisageable de mettre du photovoltaïque dans le bourg. Le Maire précise que le Champ de Bourg est très contraint au niveau des règles de l'urbanisme puisqu'il se situe en zone des Bâtiments de France.

Régis COMBEAU informe que la réunion de la commission manifestation aura lieu lundi 10 juillet 2023 à 18h00.

Brigitte MANSON demande s'il est possible de faire le point des présents pour la fête de la Saint-Louis pour l'organisation. Outre les absents du présent conseil, seront présents Alain MARGAT, Brigitte MANSON, Jean-Marie REINE, Jacqueline BABIN et Régis COMBEAU.

La séance est levée à 21H50

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mickaël WERNERT

Alain MARGAT